

Examen au cas par cas – document d’urbanisme

Élaboration et Procédures D’ÉVOLUTION

| *Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l’examen au cas par cas de votre projet de document d’urbanisme telles que mentionnées à l’article R104-30 du code de l’urbanisme. Il peut être utilisé pour l’ensemble des procédures concernées par l’examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.*  *En application de l’article R122-18 II du code de l’environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.*  ***Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l’autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d’évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d’OAP,…), à transmettre en annexe.***  *Les liens Internet sont donnés à titre indicatif* |
| --- |

# Intitulé de votre projet et son état d’avancement

| 1.1 Renseignements généraux | |
| --- | --- |
| Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ? | Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ? |
| *Précisez l’intitulé précis de la procédure engagée :*  *–  PLU ou carte communale ?*  *–  élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?* | **COMMUNE DE SUSVILLE (38499)** |
| **Procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU** |

| 1.2 En cas d’élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi : | |
| --- | --- |
| Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ? | NC |
| De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l’arrêt de votre projet ? | NC |

# Coordonnées

| 2.1 Identification de la personne publique responsable | |
| --- | --- |
| Qui est la personne publique responsable ? | Commune de SUSVILLE  Monsieur Emile BUCH, Maire en exercice |
| Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ? | Mme Perrine MUGNIER – Secrétaire Générale – Mairie de Susville  [mairie.susville.sg@orange.fr](mailto:mairie.susville.sg@orange.fr)  Tél. : 04 76 81 05 12 |
| NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d’une personne ressource que nous pourrons joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet. | |

# Caractéristiques générales de votre projet

| 3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ? | | |
| --- | --- | --- |
| ~~Oui~~ | Non | *Si oui, indiquez la date d’approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours*  *Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours*  Aucun projet de SCoT en cours sur le territoire de la Matheysine |

| 3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ? | | |
| --- | --- | --- |
| Oui | ~~Non~~ | *Si oui, précisez sa date d’approbation et s’il a fait l’objet ou non d’une évaluation environnementale*  *Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d’urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et* ***joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)***  La commune de Susville est dotée d’un Plan Local d’Urbanisme approuvé le 15 mars 2018. Il a fait l’objet d’une demande au cas par cas d’évaluation environnementale et de la décision de la Mission Régionale d’Autorité environnementale après examen au cas par cas n° 2016-ARA-DUPP-000120.  Le PLU a également été mis en compatibilité le 7 novembre 2019 avec la déclaration de projet d’une centrale photovoltaïque au sol « Susville 2 ». La mise en compatibilité a fait l’objet d’une demande au cas par cas d’évaluation environnementale et de la décision de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale après examen au cas par cas n° 2019-ARA-KKUPP-1518 Garance 2019-005486 |

| 3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ? | |
| --- | --- |
| Au dernier recensement général, quel est le nombre d’habitants (données INSEE) ? | 1272 habitants au 1er janvier 2017 |
| Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ? | 1000,3 hectares |
| Dans le cadre d’une procédure d’évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ? | Surface de l’OAP n° 1 du Villaret : 6398 m² |
| Si le territoire dispose déjà d’un document d’urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.  ***Annexe à joindre****: document graphique du plan en vigueur ou du projet* | *Indiquez les données en surface ou en pourcentage*  Surfaces en hectares du PLU avant modification simplifiée n°1  :   |  |  |  | | --- | --- | --- | | Zones PLU | Surface (ha) | En % du total | | Zones urbaines | 107,6 | 10,8% | | Zones à urbaniser | 5,8 | 0,6% | | Zones agricoles | 366,3 | 36,6% | | Zones naturelles | 520,6 | 52,0% | | Total | 1000,3 | 100,0% | |

| 3.4 Quelles sont les grandes orientations d’aménagement de votre document d’urbanisme ? |
| --- |
| ***Annexe à joindre****: pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l’organe délibérant de l’EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d’évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...) – voir dossier annexes* |
| **Rappel des orientations du PADD du PLU en vigueur :**  **1. Au sein du Plateau Matheysin et de la CC de la Matheysine, affirmer le rôle de Susville en tant que pôle d’appui de la ville centre de la Mure**. La commune est la 4ème commune en nombre d’habitants de la Cté de Communes. Elle dispose d’équipements publics, d’activités économiques, qui rayonnent au-delà des frontières communales, en appui de ceux de la ville centre de la Mure.   1. **Renforcer l’attractivité de Susville en actionnant le levier de l’habitat et de l’économie :**  * ***Relancer la démographie communale******grâce à l’accueil de 250 habitants****, la construction d’environ 90 logements : accueillir des ménages jeunes avec enfants (0 à 44 ans) pour enrayer la baisse continue et le vieillissement de la population, soutenir les effectifs scolaires, enrayer la fermeture des classes ;* * ***Mener une politique de l’habitat ambitieuse, à la hauteur des objectifs démographiques fixés, tout en étant économe en espace****:* * *Proposer une offre de logements attractive, adaptée à la demande et surtout aux revenus des ménages qui habitent ou viennent habiter le plateau ;* * *Développer le parc de logements en accession libre et sociale pour plus de mixité sociale et d’équilibre du parc de logements (32% de logements HLM) ;* * *Mixer les nouvelles formes bâties en proposant, de l’habitat individuel isolé (70%) correspondant à la demande des ménages et de l’habitat jumelé, groupé et/ou intermédiaire (30%) ;* * *Inciter à la remise sur le marché d’au moins 40% de logements actuellement vacants en 2015, dans le parc social et le parc non social ;* * *Favoriser la poursuite de la réhabilitation du parc social détenu par Néolia et du parc privé occupé par des ménages aux revenus souvent trop modestes pour réhabiliter sans aides leurs logements ;* * *Agir auprès des bailleurs sociaux pour prévenir la vacance du parc locatif social plus ancien.* * ***Actionner le levier de l’économie en recréant de la richesse économique et sociale****:* * *Reconvertir les friches minières en développant notamment l’énergie photovoltaïque (centrales solaires au sol) ;* * *Conforter les emplois artisanaux, industriels et commerciaux dans la zone d’activités des Certaux ;* * *Accueillir de nouvelles activités de services (Centre de professionnels de la Santé, Services de la Cté de Communes…) ;* * *Susville, commune de destination :* *valoriser le potentiel naturel et culturel* * *Préserver et renforcer les activités agricoles et pastorales ;* * *Gérer de manière raisonnée les bois et la forêt et améliorer la desserte forestière ;* * *Renforcer le lien social par l’amélioration des équipements et des services publics, par le développement de la couverture numérique du territoire*   **3. Repenser l’organisation de l’espace et de l’occupation des sols de Susville après la fermeture de la mine**   * ***Pour une nouvelle organisation cohérente des espaces, tenant compte de leurs potentialités, de la loi montagne, des contraintes qui les grèvent ou les ont grevées,*** * ***Repenser le schéma des déplacements internes de la commune : Susville une commune à parcourir :***   + *Favoriser les modes doux de déplacement (vélo, piéton) et limiter l’usage des transports motorisés sur le territoire : rapprocher l’habitat des zones de services, d’équipements et d’activités ;*   + *Poursuivre l’amélioration des conditions de déplacement le long de la RD 529 par mobilités douces (piste cycles, voie pour piétons) :*   + *Aménager un cheminement piétonnier sécurisé, du Villaret jusqu’à l’Etang du Crey ;*   + *Sécuriser les abords de l’Ecole de Nantizon ;*   + *Sécuriser la traversée de la RD 529 à la hauteur du Chevalement et du futur théâtre de verdure (sur l’ancien magasin à charbon) ;*   + *Aménager un sentier de promenade le long des berges de la Jonche, véritable fil conducteur reliant dans la plaine, les espaces urbanisés aux espaces naturels au Nord ;*   + *Valoriser le site du Chevalement par mobilités douces depuis les nouveaux quartiers ;*   + *Aménager des liaisons transversales « RD 529 – La Jonche » à l’occasion de l’urbanisation des nouveaux quartiers ;*   + *Intégrer dans le PLU, le futur projet de contournement initié par le Conseil Départemental de l’Isère.*   **4. Valoriser le patrimoine naturel, paysager et culturel de Susville**   * *Protéger, mettre en valeur, faire connaître les espaces naturels remarquables de Susville, sa trame Verte et Bleue ;* * *Améliorer la qualité des eaux de la Jonche ;* * *Préserver les ressources en eau potable de la commune (ses 9 captages), finaliser la procédure de mise en conformité des captages d’eau pour garantir la qualité de l’eau ;* * *Protéger, mettre en valeur les paysages, requalifier les espaces dégradés ;* * *Valoriser le patrimoine minier et vernaculaire ;*   **5. Prévenir les risques naturels et miniers, les nuisances sonores aux abords des axes sonores, les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines**  **6. Objectifs de modération de la consommation d’espaces et de lutte contre l’étalement urbain**   * *Ne pas consommer plus de 6 hectares pour le développement résidentiel mixte, les nouveaux équipements publics, à raison de 700 m² maximum par logement individuel – 350 m² par logement pour les autres formes d’habitat.* * *Réaliser un objectif de modération de la consommation d’espace par logement de l’ordre de 50% par rapport à la consommation passée 2004-2015 (1177 m² par logement).* * *Etendre la zone d’activités économiques des Certaux dans le prolongement de la zone d’activités actuelle, sur 1,41 hectares.* * *Réexploiter le terril sur 21,51 hectares* * *Restituer en zone naturelle, les anciens terrains miniers (34.6 hectares) non pollués ou qui ont été dépollués sous le pilotage du BRGM en lien avec la DREAL Rhône-Alpes, (anciennes centrales thermiques, four sécheur, carreau de mine).* |

|  |
| --- |
| Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s’inscrit-il ? |
| Annexe à joindre : délibération engageant la procédure |
| Par exemple : |
| Par exemple :de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d’équipements publics ou autre selon la nature de votre projetde manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d’évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l’urbanisation de certains secteurs, réduction d’une zone agricole, d’une zone naturelle, d’un espace boisé classé ou autre, création d’une UTN, autre (précisez notamment l’objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ? **Objectifs de la modification simplifiée n°1 du PLU :**  La modification simplifiée n°1 du PLU a pour objectif de modifier à la marge, l’OAP (orientation d’aménagement et de programmation) n°1 du PLU située au lieudit le Villaret, classée au PLU en vigueur en zone Ua (zone urbaine mixte englobant l’ensemble des groupements bâtis résidentiels de Susville).  La commune de Susville souhaite faire évoluer cette OAP qui devait accueillir initialement de nouvelles fonctions résidentielles (un programme de logements collectifs ou intermédiaires avec des locaux professionnels en rez-de-chaussée) et des fonctions de services, notamment de santé (une maison de la santé et pharmacie), permettant de renforcer le rôle de Susville en tant que pôle d’appui, et de conforter les fonctions du pôle de vie du Villaret.  Or, le projet de maison de la santé et de pharmacie n’a pu aboutir par manque de porteur de projet.  D’autres projets ont été étudiés depuis par la commune. Elle souhaite réaliser une résidence collective locative pour séniors sur la partie sud du tènement, répondant aux besoins de la commune dont la population est en voie de vieillissement. Les plus de 60 ans ont augmenté de 3,6 points entre 2012 et 2017, passant de 233 à 262 personnes.  Aucun programme n’est défini en revanche à ce jour sur la partie Nord du tènement.  Pour réaliser ce programme de logements collectifs destinés à l’accueil des personnes âgées et du personnel de service et afin de ne pas bloquer les projets ultérieurs de confortement du pôle de vie du Villaret sur la partie nord, la commune doit faire évoluer son OAP n°1, en ouvrant davantage les programmes de constructions réalisables.  Par conséquent, l’OAP pourra accueillir de l’habitat collectif ou intermédiaire, dont une résidence pour séniors, mais également, des équipements, des services, des commerces ainsi que des activités compatibles avec l’habitat sur la partie nord.  L’OAP n°1 est modifiée en conséquence. La modification consiste à supprimer du texte de l’OAP, toutes références à des services de santé (maison de santé et une pharmacie) ou à des locaux professionnels en rez-de-chaussée des immeubles.  L’OAP n°1 est également modifiée pour permettre la création d’un accès depuis la route du Terril pour desservir la partie nord du tènement, indépendante de la partie sud sur laquelle est envisagée la résidence pour séniors.  Le règlement de la zone Ua et son article Ua 3 relatif aux conditions de desserte des constructions par les voies publiques ou privées et d’accès aux voies ouvertes au public, est modifié en cohérence avec les nouvelles orientations de desserte viaire du tènement, notamment de sa partie nord.  **Pièces du PLU modifiées** :   * Le dossier des OAP du PLU. * Le règlement de la zone Ua (l’article 3 uniquement relatif aux conditions de desserte des constructions par les voies publiques ou privés et d’accès des voies au public)   **Plan de localisation du tènement de l’OAP n° 1 du Villaret, objet de la modification simplifiée n°1**  **Extrait du plan cadastral du tènement de l’OAP n°1** |

| 3.6 Votre projet concerne-t-il la création d’une Unité touristique nouvelle (UTN) ? | | |
| --- | --- | --- |
| ~~Oui~~ | Non | *Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l’article R122-8 du code de l’urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher crée)* |

| 3.7 Votre projet est-il en lien avec d’autres procédures ? | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | oui | non | | Le cas échéant, précisez : |
| Sera-t-il soumis à d’autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) : |  | | x | Par exemple : *avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l’article L122-2 du code de l’urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.* |
| Fera-t-il l’objet d’une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? |  | | x | Par exemple **:** *procédure d'AVAP, zonage d’assainissement ou pluvial, etc ?*  RAS |

| 3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par… | | | |
| --- | --- | --- | --- |
|  | oui | non | Le cas échéant, précisez |
| Les dispositions de la [loi Montagne](http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map1;i=zone_mont.zone_mont;l=fr) ?  <http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270> | x |  | L’ensemble du territoire de Susville est classé en zone de montagne.  Toutefois le tènement de l’OAP n° 1 modifiée est située en zone Ua du PLU et s’inscrit dans la continuité des secteurs urbanisés. |
| Les dispositions de la [loi Littoral](http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires/fr/liste-des-communes-class-es-en-loi-littoral) concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ?  <http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/>  *Sélection du zonage « Loi Littoral »* |  | x |  |
| Un (ou plusieurs) schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux ([SDAGE](http://www.gesteau.eaufrance.fr/)) ou schéma d’aménagement et de gestion des eaux ([SAGE](http://www.gesteau.eaufrance.fr/)) ?  <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> | x |  | SDAGE Rhône-Méditerranée  SAGE Drac-Romanche |
| Autres :  Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional… | x |  | Susville fait partie de la Cté de Communes de la Matheysine créée le 1er janvier 2014 de la fusion des Communautés de Communes de la Matheysine, du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais et du regroupement de dix communes non-affiliées (Cognet, Marcieu, Mayres-Savel, Monteynard, Nantes-en-Ratier, Ponsonnas, Prunières, Saint-Arey, Saint-Honoré et Sousville) |

| 3.9 Dans le cadre d’une procédure d’évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone |
| --- |
| Voir les pièces demandées dans le dossier « annexes » joint |

# Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l’environnement et la santé humaine

| 4.1 Présentation de votre projet | |
| --- | --- |
| À quel type de commune appartenez-vous ?Sélectionnez dans la liste ci-contre | ~~Commune de centralité urbaine~~  * *Commune péri-urbaine de première couronne* * *~~Commune péri-urbaine éloignée~~* * *~~Pôle de vie au sein d’un espace péri-urbain~~* * *~~Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural~~* * *~~Commune rurale~~* * *~~Autre : …. (précisez)~~* |
| 4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez : | |
| Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d’habitants ?  <http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp> | Susville enregistre une perte régulière de population depuis 1982, plus importante au cours de la dernière la période « 2012-2017 » que sur les précédentes périodes : perte de 268 habitants depuis 1982 (-17,4 %).  Le taux de croissance démographique moyen annuel 2012-2017 est négatif, de – 1,5 % par an contre – 0,8 % par an entre 2007 et 2012 et – 0,4 % par an entre 1999 et 2007.  Susville peine à augmenter sa population et à attirer des habitants malgré le souhait affiché dans le PLU approuvé en 2018 |
| Combien d’habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d’accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?  Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités ? | *Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune*  Le projet prévoit sur la partie sud, une résidence pour personnes âgées de deux unités de 8 studios et 2 logements de fonction  Sur a partie nord, le projet n’est pas connu mais sera à vocation résidentielle mixte. |
| Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?  [http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp](http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.aspFiche%20insee) | 61 logements vacants en 2017 (source : Insee)  Un chiffre en diminution de 26 logements depuis 2012 |
| Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul. | *Rétention foncière = pourcentage de l’espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché*  RAS |
| Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d’ouvrir à l’urbanisation ? | RAS |
| Quelle sera la surface moyenne par logement ? | RAS |
| Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l’enjeu de consommation d’espace ?  Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre | |
| *Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l’état d’avancement de votre projet :*  *1. les secteurs potentiellement ouverts à l’urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension*  *2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs*  *3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant*  *4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d’ouverture à l’urbanisation*  *5. les objectifs de densité*  *6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d’une UTN* | |
| 4.1.2 Si votre projet permet l’implantation d’activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez : | |
| Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ? | Aucun SCoT sur le territoire |
| Quelle est la surface des zones d’activités prévues ?  S’agit-il d’implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l’urbanisation ? | *Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)*  RAS |
| S’il existe déjà une ou des zones d’activités sur votre territoire :   * quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? * quel est leur taux d’occupation ? | RAS |
| S’il existe déjà une ou des zones d’activités à l’échelle de l’intercommunalité et du SCoT :   * quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? * quel est leur taux d’occupation ? | RAS |
| Votre projet permet-il l’ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s’applique ? | RAS |
| Complétez si nécessaire (ex : projet d’OAP jointe en annexe...) | |
| Voir la description du projet dans la notice de présentation du dossier de mise en compatibilité du PLU | |

| 4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers | | | |
| --- | --- | --- | --- |
| Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?  *Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales* | Oui | Non | Si oui, quels sont les enjeux identifiés ? |
| Des espaces agricoles ? |  | X | *Si oui, précisez le type d’agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et*  *indiquez si ces terres font l’objet d’un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC…).*  *Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l’objet d’un diagnostic agricole, joignez-le en annexe*  Le tènement de l’OAP n° 1 objet de la modification n’est pas exploité par l’agriculture |
| Des espaces boisés ? |  | X | *Si oui, précisez le type d’espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, … ?)*  RAS |
| Dans le cadre d’une procédure d’évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d’un document d’urbanisme existant ? |  | X | *Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l’article L151-23 ou de l’article L151-19 du code de l’urbanisme, …)*  Le secteur d’OAP modifié est déjà classé en zone Ua du PLU approuvé |
| Complétez si nécessaire | | | |
|  | | | |

| 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité | | | |
| --- | --- | --- | --- |
| Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?  *Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?* | Oui | Non | Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ? |
| Une zone [Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC)](http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites) à proximité ?  <http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map> |  | x | *Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi.*  *Si vous avez déjà réalisé une évaluation d’incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.*  Aucun site Natura 2000 ou ZICO à moins de 5 km du secteur de projet. |
| Un parc naturel national ou régional ? |  | X | Le parc national des Ecrins à 5,92 km à l’est de la zone de projet  Le parc naturel régional du Vercors se trouve à 10,71 km de la zone du projet |
| Une réserve naturelle nationale ? |  | X | Aucune réserve naturelle nationale à proximité |
| Un espace naturel sensible ? |  | X | Les zones du projet sont situées hors du périmètre de l’ENS départemental « *SD 17 – Lacs et marais de Matheysine* » d’une surface de 262,8 ha, délimité aux terrains inclus dans l’Arrêté de protection de biotope sur les territoires de Susville, Pierre-Châtel, La Mure et Saint Honoré |
| Une zone naturelle d’intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?  <http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map> |  | X | Le secteur de projet n’est pas concerné par :  les ZNIEFF de type 1 présentes sur la commune de Susville :  1/ n° 38250005 - Etang du Crey,  2/ n° 38250008 - Marais des Lauzes,  3/ n° 38000055 - Alpages et prébois du Sénépi |
| Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?  <http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map> |  | X | Le secteur de projet n’est pas concerné à Susvillepar l’arrêté de protection de biotope *Marais des Lauzes et de l’Etang de Crey (APPB 27) – biotope de tourbière* |
| Une ou des zones humides ayant fait l’objet d’une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ? |  | X | Le projet évite toutes les zones humidesrecensées à l’inventaire départemental présentes à Susville :  1/ N° 38MA0025 - les Etangs du Crey et de la Centrale  2/ N°38MA0031 - Les Sagnes  3/ N°38MA0036 - Serre de la Combette |
| Un ou des cours d’eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l**'article L214-17 du code de l'environnement**?  <https://www.eaurmc.fr/>  <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html>  <http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html> |  | X |  |
| Complétez si nécessaire | | | |
|  | | | |

| 4.4 Continuités écologiques | | | |
| --- | --- | --- | --- |
| Y a-t-il eu à l’échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d’urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ? | Oui | ~~Non~~ | *Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?*  Préserver les continuités des milieux humides et aquatiques en lien avec les lacs de la Matheysine |
| Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?  <http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map> | *Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles*  A l’échelle régionale, le SRCE (schéma régional de cohérence écologique) montre que le territoire de Susville participe à :   * La continuité des milieux humides et aquatiques (zones humides et marais) correspondant aux milieux frais à froids identifiés comme une continuité d’importance nationale, * Au continuum agricole extensif et lisière assimilable à la trame bocagère d’importance nationale * A la continuité forestière régionale de basse altitude non identifiée à l’échelle nationale.   Le SRCE identifie à Susville plusieurs réservoirs de biodiversité correspondant aux sites d’intérêt patrimonial reconnus sur le territoire pour leur valeur écologique, situés à la fois en partie ouest-sud-ouest (ZNIEFF des Alpages et Prébois du Sénépi) et nord-est (ZNIEFF de l’étang du Crey, du Marais des Lauzes, APPB de l’Etang de Crey et Marais des Lauzes, ENS Lacs et Marais de la Matheysine (milieux tourbeux), zones humides).  Il n’identifie aucun corridor d’importance régionale.  Le territoire présente une bonne perméabilité terrestre et aquatique, liée aux espaces forestiers et agricoles, aux zones humides et cours d’eau, qui assurent des continuités écologiques fonctionnelles entre les différents réservoirs de biodiversité.  La RD 529, la RN 85, la voie ferrée, peuvent être des obstacles au déplacement de la faune sur le territoire. La RD 529 est identifiée par le SRCE et le REDI comme un obstacle pour les migrations des amphibiens au niveau de l’étang du Crey (partie nord du territoire).  Le secteur de projet est repéré au SRCE en zones artificialisées. | | |

| 4.5 Paysage, patrimoine bâti | | | |
| --- | --- | --- | --- |
| Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?  *Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales* | Oui | Non | Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ? |
| Site classé ou projet de site classé ?  <http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map> |  | X | RAS |
| Site inscrit ou projet de site inscrit ?  <http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map> |  | X | RAS |
| Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ? |  | X | RAS |
| Éléments majeurs du patrimoine ?  <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/> |  | X | *Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial*  Pas de Monuments historiques à proximité du projet ou à Susville |
| Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage… ? |  | X |  |
| Complétez si nécessaire | | | |
|  | | | |

| 4.6 Ressource en eau | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| ***Captages*** | | | | |
| Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? | | Oui | Non | Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ? |
| Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d’un captage d’eau destiné à l’alimentation humaine ? | |  | X | RAS |
| Autres captages prioritaires ? | |  | X | RAS |
| ***Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales*** | | | | |
| Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ? | | X |  | Le secteur est déjà pris en compte dans le bilan « ressources-besoins » en eau dressé par le PLU approuvé en 2018. Ce bilan était considéré comme excédentaire. |
| Le système d’assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?  <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/> | | X |  | Susville est raccordée à la Station d’épuration des eaux de la Mure. La station a été dimensionnée pour tenir compte de l’évolution démographique des communes raccordées, à savoir La Mure, Susville, Saint Honoré et Ponsonnas. |
| Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ? | | X |  | Susville est couvert par un schéma directeur d’assainissement pluvial, dont les dispositions sont reprises dans le règlement écrit du PLU et de la zone Ua dans lequel le tènement de l’OAP n° 1 objet de la modification est situé. |
| Complétez si nécessaire | | | | |
|  | | | | |
| 4.7 Sols et sous-sol | | | | | |
| Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?  *Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?* | | Oui | | Non | Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ? |
| Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?  <http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php> | |  | | X | Le tènement de l’OAP n° 1 objet de la modification n’est pas concerné par les sites et sols pollués identifiés à Susville par la base BASOL. |
| Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?  <http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=> | |  | | X | Le tènement de l’OAP n° 1 objet de la modification n’est pas concerné par les anciens sites industriels et activités repérés dans la base BASIAS à Susville |
| Carrières et/ou projets de création ou d’extension de carrières ? | |  | | X | RAS |
| Complétez si nécessaire | | | | | |
|  | | | | | |

| 4.8 Risques et nuisances | | | |
| --- | --- | --- | --- |
| Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?  *Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales* | Oui | Non | Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ? |
| Risques ou aléas naturels ? |  | X | *Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité…*  Une carte des aléas naturels a été dressée en janvier 2009 par Alpes Géo Conseil sous la maîtrise d’ouvrage de la commune de Susville et de RTM (Restauration des Terrains en Montagne). Elle a été traduite en risques dans le PLU approuvé selon la méthodologie de la DD38.  Le tènement concerné par le projet n’est pas affecté par des risques naturels. |
| Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d’élaboration ? |  | X | Susville est couvert par le PPRM (Plan de Prévention des Risques Miniers) du Plateau Matheysin) approuvé par arrêté préfectoral n° 38-2019-06-11-002.  Le tènement concerné par le projet n’est pas affecté par des risques miniers. |
| Nuisances ? |  | X | *Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives*  RAS |
| Plan d’exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? |  | X | Susville est concerné par l’arrêté préfectoral de classement sonore des voies qui classe la RN 85 en catégorie 3 et en tissu ouvert avec une bande sonore de 100 mètres de part et d’autre de l’infrastructure.  Le tènement concerné par la modification de l’OAP n°1 n’est pas concerné par l’arrêté préfectoral de classement sonore des voies à Susville. |
| Complétez si nécessaire | | | |
|  | | | |

| 4.9 Air, énergie, climat | | | |
| --- | --- | --- | --- |
| Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?  *Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales* | Oui | Non | Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ? |
| Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire | X |  | *Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...*  Susville est desservie par les lignes du réseau TransIsère n° 4110 (La Mure Grenoble par la Motte d’Aveillans) du réseau de bus Trans’Isère / n° 4100 (Corps - La Mure – Grenoble) / 4101 (Grenoble – Gap), ainsi que par les lignes qui desservent, en sus, La Mure : 4310 (L’Alpe du Grand Serre – La Mure) / 4120 (Chantelouve – La Mure) / 4600 (Mens – La Mure). |
| Plan de protection de l’atmosphère (PPA) ? |  | X |  |
| Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l’air et de l’énergie (SRCAE) ?  Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ? | X |  | L’ensemble des documents régionaux et locaux attestent d’une volonté de lutter contre les changements climatiques et de développer les énergies renouvelables dont le solaire photovoltaïque.  Susville participe activement à la production d’énergies renouvelables notamment photovoltaïque sur ses anciennes installations minières : une centrale au sol est déjà réalisée avec une puissance maximale de 5 MWc et une production d’énergie électrique de 6,5 GWh/an.  Une deuxième centrale photovoltaïque d’une puissance maximale de 13,97 MWc est en cours de construction |
| Projet éolien ou de parc photovoltaïque ? | X |  | Voir ci-dessus |
| Complétez si nécessaire | | | |
|  | | | |

# Annexes (rappel)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l’autorité environnementale de comprendre votre projet et d’évaluer les enjeux environnementaux qu’il constitue et/ou doit prendre en compte :**  **– pour les cas d’élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l’urbanisation ;**  **– pour les procédures d’évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)** | | | |
| Coordonnées de la personne à contacter | Annexe 1 ci-jointe | |  |
| Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi | Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l’organe délibérant de l’EPCI | |  |
| Si le territoire est actuellement couvert par un document d’urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur | |  |
| Une version du projet de règlement graphique en cours d’élaboration | |  |
| Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU | Le projet de dossier envisagé pour la réunion d’examen conjoint | |  |
| Pour tous | Délibération prescrivant la procédure | |   Pas de délibération de prescription nécessaire dans le cadre d’une modification simplifiée |
| Pour les procédures d’évolution | Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS  Projet de règlement AVANT/APRÈS  Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, …) | | **** |
| Pour tous | Cartographie du PADD  Autres (OAP, ...) | | **** |
|  | | | | |
| **6. Signature du demandeur (personne publique responsable)** | | | | |
| **Date : 27 avril 2021**  **Lieu : SUSVILLE** | | NOM : Monsieur BUCH, Maire  PRENOM : Emile  **SIGNATURE** | | |

# ANNEXE 1 Contacts

| Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossierVous indiquerez ici les coordonnées d’une personne ressource que nous pourrons joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet. | |
| --- | --- |
| Contact au service technique ou du bureau d’étude par exemple  Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel | **Mairie de Susville :**   * **Mme Perrine MUGNIER**, Secrétaire générale de la Mairie de Susville * Téléphone : 04 76 81 05 12 * Courriel : mairie.susville.sg@orange.fr   **Bureau d’étude ayant réalisé la modification simplifiée n°1 du PLU :**   * **Mme Sylvie VALLET, Urbaniste** * Téléphone : 04 76 05 30 82 / 06 15 76 38 99 * Courriel : sylvallet-urba@sylvallet.com |